

Gouvernement du Québec

Décret 271-2024, 14 février 2024

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean St-Pierre comme président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 32 de cette loi le président-directeur général est responsable de l'administration et du fonctionnement du centre intégré de santé et de services sociaux ou de l'établissement non fusionné dans le cadre de ses règlements;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 33 de cette loi le président-directeur général peut être assisté par un président-directeur général adjoint nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 33 de cette loi, à défaut de recevoir une telle liste dans un délai raisonnable, le ministre peut recommander toute personne de son choix au gouvernement, après en avoir avisé les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général adjoint;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général adjoint est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 68-2023 du 18 janvier 2023 madame Connie Jacques a été nommée de nouveau présidente-directrice générale adjointe du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration n'a pas été en mesure de fournir au ministre une liste comportant un minimum de deux noms de candidats au poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie;

ATTENDU QUE le conseil d'administration recommande la candidature de monsieur Jean St-Pierre pour occuper le poste de président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie;

ATTENDU QUE le ministre recommande la nomination de monsieur Jean St-Pierre comme président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé :

QUE monsieur Jean St-Pierre, directeur du programme soutien à l'autonomie des personnes âgées, Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie, soit nommé président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie pour un mandat de quatre ans à compter du 15 février 2024 au traitement annuel de 181 754 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Jean St-Pierre comme président-directeur général adjoint du niveau 5.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82636

Gouvernement du Québec

Décret 272-2024, 14 février 2024

CONCERNANT la nomination de monsieur Benoit Trudel comme directeur général adjoint de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 55 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1) prévoit que la Sûreté du Québec est administrée et commandée par un directeur général, secondé par des directeurs généraux adjoints et que le directeur général et les directeurs généraux adjoints ont rang d'officiers;

ATTENDU QUE l'article 56.6 de cette loi prévoit que les directeurs généraux adjoints sont nommés par le gouvernement sur recommandation du directeur général;